



AVIS PUBLIC

À LA POPULATION DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSignée QUE :

La Municipalité du canton de Low a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 8 septembre 2026, la résolution portant le numéro 2026-09-172, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 2026-004 pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 04-93 « Règlement de lotissement » aux fins de permettre le lotissement sur les îles.

LEDIT RÈGLEMENT PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DE VILLE SIS AU 4A, CHEMIN D'AMOUR, LOW (QUÉBEC) J0X 2C0, DURANT LES HEURES NORMALES DE BUREAU AINSI QUE SUR LE SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ AU WWW.LOWQUEBEC.CA.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR APRÈS L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS ÉDICTÉES PAR LA LOI.

FAIT à Low, ce seizième jour du mois de septembre 2026.

PUBLIC NOTICE

TO THE POPULATION OF THE ABOVE STATED MUNICIPALITY

IS HEREBY GIVEN BY THE UNDERSIGNED THAT:

The Municipality of the Township of Low adopted, during a regular meeting of its Municipal Council, held on September 8th, 2026, the resolution bearing the number 2026-09-172, for the purposes of adopting the by-law bearing the number 2026-004 to amend Urban planning regulation number 04-93, "Subdivision regulation", to allow subdivision on the islands.

SAID REGULATION CAN BE CONSULTED AT CITY HALL AT 4A, CHEMIN D'AMOUR, LOW (QUÉBEC) J0X 2C0, DURING NORMAL OFFICE HOURS AS WELL AS ON THE MUNICIPALITY'S WEBSITE AT WWW.LOWQUEBEC.CA.

THIS REGULATION WILL COME INTO FORCE AFTER COMPLETION OF THE FORMALITIES PROVIDED BY LAW.

GIVEN in Low this sixteenth day of September 2026.

Myrian Nadon
Directrice générale et greffière trésorière
Director general and Clerk-Treasurer